



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 23 décembre 2015
Réf. N° QP-59/15

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°1574 du 17 novembre 2015 des honorables députés
Diane ADEHM et Gilles ROTH

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire
sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Félix Braz
Ministre de la Justice



Réponse de Monsieur Félix BRAZ, Ministre de la Justice à la question parlementaire n°1574 du 17 novembre 2015 des honorables députés Diane ADEHM et Gilles ROTH.

Le 24 novembre, le Premier Ministre, s'exprimant devant la presse suite à une réunion entre les présidents des quatre groupes parlementaires et le gouvernement, a rappelé que le gouvernement n'envisage pas à ce stade de légiférer en la matière, les règlements communaux de police couvrant suffisamment la matière. Il y a lieu de souligner que les communes qui disposent d'une telle réglementation représentent déjà environ 70% de la population du Grand-Duché de Luxembourg.

Je me permets de renvoyer à la réponse fournie par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, par Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et par moi-même à la question parlementaire n°1564 de l'honorable député Alex Bodry qui décrit la démarche du gouvernement pour renforcer la base légale des règlements communaux de police.